



ARRETE MUNICIPAL N° 75 / 2024
Autorisant une occupation du domaine public
Chemin des Grands Jardins

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

VU la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1 ;

VU Le Code de la Route et notamment les articles L411-1 0 L411-7 ;

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40^{ème} partie « signalisation de prescription » approuvé par décret du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 9 septembre 2024 par la société IN ARBORIS représentée par Monsieur Thierry SLEBODA, 13 Grand Rue 57420 à GOIN, afin d'effectuer des travaux d'élagage pour le compte de Madame Marie-Andrée BRULE.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise IN ARBORIS est autorisée à occuper la voirie le mardi 17 septembre 2024 de 8h00 à 18h pour la zone en bordure du mur côté Chemin des Grands Jardins.
La chaussée sera rétrécie pendant les interventions.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux-Chênes
Monsieur le Chef de La Police Municipale
Monsieur le Responsable de l'entreprise IN ARBORIS

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 09 septembre 2024.

Le Maire

Philippe GLESER